

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0735 du 03/10/2014

Délégation de signature du 1^{er} octobre 2014

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI ILE-DE-FRANCE

Direction de contrôle fiscal ILE-DE-FRANCE

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

L'administrateur général des Finances publiques, chargé de la direction de contrôle fiscal ILE-DE-FRANCE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

– M. VALLEAUX Jean-Noël, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € .

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES

JEAN-MARC VALES

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno PARENT

ISSN 2268-0756